

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LES IMPOSTURES DE LA VIGIE

M. Légasse, dans son dernier journal, vomit et fait vomir toutes les grossièretés possibles contre ceux qui s'honorent d'être ses adversaires et d'être en butte à sa haine.

Il abomine de sottises ordurières M. M. Daygrand, Mazier et Benâtre comme si leur honorabilité bien connue était à la disposition d'un Légasse quelconque, et que ses flétrissures puissent trouver quelque créance.

A l'entendre débiter ses ignominies, on croirait que ce sont ces trois familles qui sont venues en aventuriers se livrer à l'exploitation de cette malheureuse colonie.

Malgré mensonge sur mensonge, que M. Légrasse se le tienne pour bien dit, ses impostures, quoiqu'il fasse, ne dépasseront par le cercle de ses dévoués et personne n'y croira, pas même ses plus fidèles et ses plus serviles.

Ceux qu'il attaque si grossièrement ont fait leur preuve, avant lui et ils ont mieux que des parchemins de famille pour être à l'abri de ses invectives et des souillures de sa bave malfaisante.

Pour soutenir leur bon renom, ses adversaires n'ont pas été obligés d'avoir recours aux subterfuges d'un prêtre pour en imposer à toute une population croyante et essayer de refaire la virginité d'un nom, qui était synonyme de la plus grande infamie que l'on puisse jeter à la face d'un homme.

Et encore, pour abuser à ce point de la crédulité des gens, a-t-il fallu faire descendre tout un clergé dans la rue prêt à se ruer dans la mêlée pour en imposer davantage à ceux qui se disent croyants, et les fanatiser.

Qu'est-ce qu'a fait ce clergé? . . . Par une pression cléricale de tous les instants, préparée dans l'ombre et de longue main, pour donner le change, il a porté au pouvoir non ses créatures directes et entières mais celles de Légassse: c'est tout un.

Le mobile et le prétexte hypocrites de son intervention cléricale ont été la construction de cette église dont des dernières moulées s'écroulent déjà sous

l'influence et la désagrégation des premières gelées.

C'est donc bien le clergé de l'abbé Légasse qui a procuré le pouvoir à ceux qui l'exercent au nom d'une famille qui, sans ces faits de pression cléricale et même cultuelle, ne devrait se targuer que de son impopularité et de son oppression insolente.

Qui a commis cette faute d'envoyer un prêtre au secours d'une famille dont la célébrité a été si néfaste à cette petite colonie?

Le gouvernement lui-même, et qui mieux est un gouvernement anti-clérical qui, de propos délibéré, livre pieds et poings liés, une de ses colonies, (la plus française par ses origines), au cléricalisme le plus effrené et le plus éhonté dans ses actes comme dans ses conséquences.

Et pourquoi tant de faveur? Pour, d'une part, assurer la domination et l'exploitation que s'arrogé cette famille; et de l'autre, satisfaire l'orgueil d'un prêtre qui veut, envers et malgré tout, se faire admettre au rang des évêques afin de satisfaire son amour propre personnel et relever l'éclat de sa famille.

La religion n'a pour lui aucune importance, on le voit tous les jours par les vexations arbitraires et cultuelles qu'il fait exercer contre les adversaires de sa politique d'absorption.

La zizanie est à son comble à son sujet et même au sein des familles, la menace se profère ouvertement dans un journal qui est sien et ce prêtre se figure qu'il imposera ses volontés à des gens qui se respectent.

Allons donc! qui trompe-t-on? Nous ne sommes pas assez naïfs pour ne pas croire qu'il ne soit l'âme de toutes ces machinations, et jamais nous ne nous ferons les valets de gens qui ne s'estiment pas eux-mêmes, parcequ'ils ne le peuvent pas.

LE PROTECTIONNISME AMÉRICAIN

Le Bait-Bill a été une erreur de nos voisins: les Terre-Neuviens pensant pouvoir arriver à ruiner notre industrie de la pêche,

l'avait établi par représailles aux fins d'empêcher nos navires et goëlettes de pouvoir s'approvisionner de boëtte et, par là, arriver à faire diminuer notre production et comme conséquence nos exportations.

Cela est si vrai dans le but à atteindre que, même après la mise en vigueur du Bait-Bill, les Terre-Neuviens continuèrent à nous autoriser à charger en hiver nos navires et goëlettes de hareng gelé destiné à l'exportation aux Etats-Unis.

Tous les participants à cette branche de commerce étaient traités sur le même pied d'égalité: chaque capitaine devait se pourvoir d'une licence lui permettant de se livrer à l'achat du hareng. Cette licence ou autorisation était délivrée sans formalité par le douanier de l'endroit.

Ces opérations de chargements de hareng gelé, lorsqu'elles étaient préparées et dirigées avec soin, n'étaient pas sans laisser quelques beaux bénéfices; et ce n'est que plus tard que les Terre-Neuviens, voyant d'un œil jaloux la réussite de ces entreprises d'exportation, nous visèrent à nouveau en refusant de nous livrer du hareng gelé.

Dans leur opinion, le Bait-Bill était tout indiqué pour faire réussir leurs prétentions d'ostracisme, et les premiers qui eurent à en souffrir furent M. Edmond Poulain et MM. Landry frères. Ces derniers, voulant user de la faculté qui avait été donnée précédemment à tous les capitaines français et américains, armèrent leur goëlette « Marie L. » en vue de l'expédier à la baie de Fortune pour y acheter son chargement de hareng gelé destiné à l'exportation aux Etats-Unis.

Cette goëlette se rendit à la baie de Fortune en décembre 1891, et, après avoir fait son entrée en douane, le capitaine fit la demande d'une licence qui lui fut refusée par le douanier d'abord, par le secrétaire colonial ensuite.

A la suite de ce refus, la surveillance la plus rigoureuse fut exercée, défense fut faite au capitaine et aux armateurs d'acheter un seul baril de hareng sous peine de saisie. Le capitaine fut donc forcé de s'en revenir à Saint-Pierre et les armateurs, qui avaient fait de grosses dépenses d'installation, durent désarmer leur goëlette et subir une grosse perte d'argent en salaires, assurance et frais faits inutilement en perspective d'un voyage qui n'a pu s'effectuer.

Les armateurs firent les plus énergiques protestations contre les agissements du gouvernement de Terre-Neuve, signalant que le refus d'accorder une licence à leur capitaine n'était basé sur aucun règlement nouveau; que ce refus n'était que du mauvais vouloir et une sorte d'hostilité incon-

cevable contre l'armement français; que cette entrave à la liberté commerciale par exception était contraire aux principes du droit des gens de toutes les nations civilisées, portant atteinte au pavillon sous lequel ils naviguaient.

Ces protestations confirmées par les démarches du consul de France à Saint-Jean de Terre-Neuve furent transmises au ministère des affaires étrangères qui répondit que, tout en admettant le bien fondé de la demande des intéressés, il fallait attendre une occasion opportune pour présenter ces réclamations avec chance de succès au Foreign Office.

Avec beaucoup de patience, les intéressés ont attendu sans cesser de renouveler leur demande. Enfin, on a fini par leur faire entendre, et cela d'une manière formelle, qu'il leur appartient d'intenter à leurs frais une action devant les tribunaux anglais qui estimeront s'ils ont droit à une compensation.

Tout autre est le protectionnisme américain:

Jusqu'à cette année, les pêcheurs américains aussi avaient continué à venir à Terre-Neuve charger leurs goëlettes de hareng gelé destiné à la consommation. Les Terre-Neuviens n'ayant pas réussi à conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis, se sont crus maîtres de la situation et ont voulu user cet automne, envers les pêcheurs américains, des mêmes procédés que vis à vis des Français, en refusant à leurs capitaines la licence les autorisant à faire leurs chargements de hareng.

Le tempérament américain ne se prête pas à de telles tergiversations; en effet, ceux de nous qui ont occasion de rencontrer de ces yankees qui, par leur naissance ou par un long séjour aux Etats-Unis sont devenus vraiment Américains, on est étonné de voir ces hommes froids, silencieux, indifférents à tout ce qui ne les intéresse pas. Si, en causant avec eux, nous entrons dans leur intimité, nous arrivons à reconnaître que ces hommes sont convaincus qu'ils forment la nation la plus forte et la plus respectée. Aussi ont-ils une confiance illimitée dans leurs gouvernements; ils savent que toute réclamation juste sera aussi attentivement écoutée qu'énergiquement appuyée.

Dans de telles conditions de protection, ils n'ont pas tort de croire qu'ils ont droit à cette confiance dans la défense de leurs intérêts. Nous pouvons les admirer eux et surtout leurs secrétaires d'Etat pour la prompte solution apportée aux affaires urgentes. La dépêche insérée dans le dernier « Réveil Saint-Pierrais » nous montre avec quelle rapidité ils prennent une décision énergique lorsque leurs intérêts sont menacés et leurs droits mis en discussion.

Chez nous, on nous berne d'eau bénite de cour, de belles promesses, de beaux et longs discours sur l'entente cordiale, et on arrive ainsi à la longue à décourager les gens et à les forcer à abandonner les réclamations les plus justes.

Plus la question est épineuse, moins on trouve à qui s'adresser; tandis que les secrétaires américains, pénétrés du bon droit de leurs nationaux, commencent par faire parvenir aux intéressés des instructions précises leur permettant de continuer leur opération, licence ou non, et ensuite ils avisent le gouvernement de Terre-Neuve qu'à leur point de vue, la possession d'un rôle américain entraîne le droit de pêche sans qu'il soit nécessaire d'être muni d'une licence.

On ne doit plus s'étonner après cela si les Américains ont raison de se croire les premiers hommes du monde, parce qu'ils savent qu'ils peuvent compter sur la protection du pavillon étoilé qui les abrite avec une égale sollicitude. Aussi ils vont de l'avant avec confiance, sans craindre qu'une intervention étrangère puisse venir faire courir des risques aux capitaux qu'ils engagent dans les opérations commerciales; à l'avance, ils sont certains que leur gouvernement ne reculera devant aucune complication et par ses hommes d'Etat spéciaux il obtiendra toujours satisfaction.

MÉDAILLES DE SAINT-PÉTRE
1870-1871

Cependant, je considère moi comme propriété suis encore au moins, un citoyen de la République pendant qui, à défaut de fortune, possède encore, (vous entendez bien M. Légasse) ce que d'autres n'ont plus ou ont bien avarié. J'ai nommé l'honneur.

Non monsieur Louis Légasse, si dans votre « Vigie » vous avez voulu par des articles à titre ronflant prouver la mauvaise foi de vos adversaires avouez aujourd'hui que vous n'avez guère réussi. Et votre but était toujours le même tromper le ministre et les vrais Républicains de France, en bluffant toujours!

Hélas, monsieur, on a vu de plus grands hommes que vous tomber des hauts sommets de la politique, de la finance, du commerce, mordre ensuite la poussière et s'abîmer dans la boue; votre situation n'est certes pas en rapport avec la leur, vos titres politiques et autres ne dépassent pas les limites étroites de notre Rocher, mais pour vous comme pour tous, la Roche Tarpeienne est près du Capitole.

Souvenez vous en donc un peu, c'est la grâce que je vous souhaite.

EUGÈNE BENATRE

P. S. — Dans votre article me concernant, vous semblez dire que ce n'est pas moi que vous visiez mais M. Daygrand !

Décidément votre service de renseignements est bien mal fait. Mettez donc au rebut vos vieilles casseroles et achetez-en de neuves.

E. B.

CHACUN SA FAÇON

Ce que la Vigie qualifiait dernièrement de misérable réponse démontre une fois de plus que toute vérité n'est pas bonne à entendre.

Pour riposter, elle convoque donc le ban et l'arrière-ban d'une collaboration hétéroclite, où figure au premier rang un personnage dont la bave venimeuse ne rejoillit que sur lui.

Il m'est au moins agréable de demeurer dans le fouillis inextricable de ses élucubrations morbides, qu'il avoue m'être anti et que je ne saurais par conséquent avoir de ressemblance avec lui.

Si les métamorphoses ne lui sont pas familières, tant pis: il n'aurait rien à perdre et tout à gagner . . . moralement.

Où ce Basile est surtout dans son rôle, c'est quand il tente, même en vain de semer la calomnie et le mensonge.

Certes je connais des gens auxquels la fortune n'a pas été favorable: et d'autres qui l'ont singulièrement aidée. Pauvreté n'est pas vice et si tout le monde n'a pas le bonheur de posséder des millions, encore faut-il les avoir acquis honnêtement.

A M. LOUIS LÉGASSE Père Fumiste

Vous avez crû devoir dans votre « Vigie » du 22 courant me mettre personnellement en cause parce que j'avais relevé dans le dernier numéro de votre feuille des insinuations qui ne pouvaient s'adresser qu'à moi et surtout parce que dans le numéro suivant du « Réveil » (15 septembre) j'ai mis les choses au point sans ambages comme sans ambiguïté.

Dans votre réponse, vous trouvez bon de me railler comme père de famille, de mettre ma parole en doute et de me dire que je ne suis plus rien.

Me railler comme père de famille n'est guère fort de votre part, vous qui, paraît-il, allez bientôt épouser une riche héritière! Oui, Monsieur je suis père de famille de huit enfants, tous bien portants, ni bancals, ni bossus, ni rachitiques. Je vous souhaite M. Légasse d'en avoir tout autant, tous bien à vous et tous aussi bien constitués.

Quant à douter de ma parole, je vous mets au défi de prouver de ma part une seule violation de la parole donnée, ou de relever une contradiction à la suite de mes affirmations. Oui j'ai dit et je le repète que les motifs qui m'ont obligé à mettre mes enfants à Church Point sont les suivants: Instabilité du personnel enseignant, anarchie dans les classes par suite de la conduite des chefs MM. Garnier, inspecteur primaire et Picandet, directeur d'école.

Quant aux P. Fumistes auxquels vous faites allusion, vous seul pourriez être leur directeur et alors quelle instruction nos enfants recevraient-ils!! . . . soyons en préservés comme de la plus grande des calamités.

Vous dites ensuite que je ne suis plus rien! Cela dépend à quel point de vue on se place. Si vous voulez dire que je ne suis plus adjoint, c'est très vrai et vous savez mieux que qui que ce soit à la suite de quelle illégalité nous avons été dissous parce que nous ne voulions pas tremper dans une vilaine affaire. Si c'est cela que vous avez voulu dire, soyez assuré que je suis heureux de ne plus être rien.



Et si monsieur Y ou Z avait volé à de misérables pêcheurs, un quart de la morue qu'ils venaient lui livrer, il serait peut-être riche aujourd'hui.

Si monsieur Y ou Z avait chargé sur ses navires la moitié moins de morues qu'il n'en assurait, et qu'après quelques jours, voire même quelques heures, navire et cargaison auraient disparu, il serait peut-être riche aujourd'hui.

Si monsieur Y ou Z au lieu d'assurer ses immeubles en bon et honnête citoyen, les avait assurés davantage pour y mettre le feu, il serait peut-être riche aujourd'hui.

S'il avait monté des opérations plus ou moins louches, avec le concours d'amis (!) qu'il aurait rançonnés après les avoir indignement trompés, en mettant dans sa poche l'argent qu'ils croyaient pouvoir lui confier, M. Y ou Z serait peut-être riche aujourd'hui.

Aussi, être victimes de mauvaises années, après un labeur incessant, cela s'appelle voler, être malhonnête homme

Braves et dignes gens ! j'admire leur morale mais ne l'envie nullement : leurs vomissements et leurs ordures ne peuvent atteindre ceux que l'opinion a placés trop haut pour cela.

G. DAYGRAND.

UNE EXÉCUTION SOMMAIRE

Nous n'avons point à apprécier les motifs pourquoi Messieurs de la Chambre de Commerce ont tenu à changer de secrétaire salarié : constatons simplement que c'était leur droit.

Quand ces sortes de révoltes surviennent, il y a toujours des prétendants à la succession : M. Bachelot en était un. Et avant de se mettre sur les rangs, il avait eu soin de demander l'agrément de ses chefs, agrément qui lui avait été octroyé de bonne grâce.

Grand a été l'étonnement quand on a su que M. Bachelot avait été remercié de son emploi à la direction de l'intérieur à la suite d'une démarche collective de deux personnalités.

Le prétexte invoqué pour pallier cette exécution est que M. Bachelot n'était qu'écrivain auxiliaire, et que le cumul de la fonction de secrétaire de la Chambre de Commerce ne peut être exercé par un employé de la direction de l'intérieur.

Pour notre part, nous n'admettons ni l'une ni l'autre de ces deux mauvaises raisons. Avant M. Bachelot, M. E. Anthoine a cumulé les fonctions d'écrivain de l'intérieur pendant des années et des années, avec celles de secrétaire de la Chambre de Commerce et même d'interprète de la langue anglaise. Voilà un précédent qui compte bien pour quelque chose.

L'opinion publique est faite sur cet incident : M. le gouverneur Angoulvant, c'est malheureux de le lui dire, a obéi à l'injonction des deux personnages qui sont allés lui demander la tête de M. Bachelot, et M. le gouverneur a cédé à un moment de faiblesse, fort regrettable.

M. Bachelot est un père de famille qui se recommande de lui-même à la bienveillance des gens, il n'a eu qu'un tort celui de faire son devoir quand d'autres ne le faisaient pas.

Pères de famille sans enfants

Comme la séance devenue légendaire, le père de famille continue, affublé cette fois d'un compère qu'il a dû raccoler en chemin.

Quoique deux, nos bonshommes ont tout l'air de se fondre en la seule et même unité et vous ont une allure apocryphe sur laquelle on ne peut se tromper.

Ces cafards aux insinuations fielleuses, capables d'en remontrer à Tartufe, se consument en ardeur et en zèle hypocrites : leur admirable modestie se révolte à l'idée que l'on puisse les soupçonner un instant d'avoir fréquenté des gens honorables, même dans un but de charité.

Ceux qui l'hiver dernier ont connu la misère, souffert du froid et de la faim et qui, grâce à cet impudent l'ancien maire, ont pu être enfin soulagés, devraient le honnir et le détester franchement.

Mais eux, s'ils avaient fait des quêtes abondantes, en bon père de famille qu'ils sont, auraient sans doute trouvé un tout autre placement : c'est ce que l'on appelle être habile.

Qu'ils constatent à leur tour et sans que je m'y oppose que les braves gens sont de tous les pays et de toutes les catégories et les coquins aussi.

L'ancien maire

MISE EN DEMEURE

De l'incident survenu au sujet du changement de secrétaire de la Chambre de Commerce, il en est résulté un autre : c'est que le maire a signifié au président de la Chambre de Commerce

d'aller porter ses pénates ailleurs, d'où incident sur incident.

Que M. le Maire se soit froissé de ce que la Chambre de Commerce ne veuille plus de son employé pour secrétaire, nous estimons que c'est dans l'ordre des choses de ceux qui se formalisent que l'on ne trouve pas bien tout ce qu'ils font.

Mais de là à avoir le droit de mettre la Chambre de Commerce à la porte, avec ou sans délibération du Conseil municipal et sans lui avoir au préalable donné congé réglementaire dans les délais légaux, nous trouvons que le fait dépasse les bornes permises.

Dans le temps, la Chambre de Commerce payait loyer à la Commune pour le local dont elle dispose. Un beau jour, l'administration supérieure s'aperçut que le Conseil municipal n'avait pas le droit d'exiger cette location et d'un trait de plume elle raya les quelques centaines de francs inscrits pour ce loyer.

Le Conseil municipal de cette époque fut obligé de s'incliner parceque les textes étaient formels.

En effet, le § 18 de l'art. 46 du décret du 13 mai 1872 classe dans les dépenses obligatoires les menus frais de la Chambre de Commerce pour la commune où elle existe. Les commentaires de ce texte disent non moins formellement que les chambres de commerce remplissent les fonctions de chambres consultatives des arts et manufactures dans les communes où le gouvernement n'en a pas établi.

C'est pour cette raison que le texte du décret de 1872, emprunté à la loi de 1837, en différence en ce sens que la Chambre de Commerce y est venue prendre la place des chambres consultatives dont les dépenses sont déclarées obligatoires pour les communes dans les commentaires de cette loi en ces termes : « Relativement aux chambres consultatives, leurs dépenses ont été mises à la charge des communes où elles existent. D'après ces dispositions, les communes doivent fournir un local convenable pour la tenue des séances, elles doivent acquitter les menus frais de bureau. »

Voilà qui est on ne peut plus clair : en admettant que le maire et le Conseil municipal ne veuillent pas, par incompatibilité d'humeur, fournir le local convenable dont il est question, il faudra en louer un ailleurs pour que la loi soit respectée, et que le bon plaisir de l'un et la mauvaise humeur de

de l'autre ne fassent pas la loi, surtout à ceux qui ne sont pas disposés à se laisser faire.

Il ne faut pas oublier non plus que la prescription trentenaire existe en faveur de la Chambre de Commerce et que de plus l'administration supérieure doit faire état, si elle a ses coudées franches, qu'en 1875, en faisant don à la municipalité de l'hôtel de ville actuel, elle a imposé à celle-ci l'obligation contractuelle de donner asile à la Chambre de Commerce.

Décidément le déni de justice est flagrant; c'est toujours ce qui arrive quand l'animosité s'en mêle.

MM. NOGUEZ ET LEPROVOST

On fait dire et même écrire des choses monstrueuses à MM. Noguez et Leprovost; leurs allégations d'emprunt ne nous atteignent pas. Nous les laissons se gonfler avec le titre de **bons amis** qu'on leur décerne, c'est une monnaie qui ne coûte pas.

Leurs allégations ne nous atteignent pas, parceque l'on est habitué à voir se dérouler ces sortes de rôles de dénégation que l'on veut faire jouer à ces personnalités.

Personne n'est dupe de ces supercheries, pas même ceux qui s'y prêtent de plus ou moins bonne volonté.

N'est-ce pas assez en dire sans aller mettre sur la sellette des braves gens en somme, mais qui ignorent ce que l'on veut faire de leur intervention insolite.

Souvent même des hommes profonds ou passant pour l'être, ont été pris au piège; aussi nous n'en voulons pas à leurs contradictions qu'il nous serait facile de faire tomber en faisant intervenir, à leur confusion, des témoins désintéressés et des déclarations antérieures qui prouveraient la futilité et l'inanité des évocations que la Vigie fait surgir pour pallier et excuser l'appétit vorace de M. Légasse à absorber à son seul profit le plus clair de nos ressources financières, qui sont le produit des impôts que nous payons.

Si nous en avions profité comme lui, il cesserait de nous accabler et de nous traiter de gens sans le sou: à chacun son métier, d'un côté les exploiteurs, de l'autre les exploités, c'est

le nôtre, avec celui d'être vilipendés par dessus le marché.

Un nouveau procédé pour conserver la boëtte fraîche

Il y a quinze jours, M. Beust faisait réunir la plupart des armateurs par l'entremise de M. le président de la chambre de commerce afin de tenir nos compatriotes au courant des essais faits par cet armateur de Granville pour arriver à conserver par des procédés nouveaux le hareng et l'encornet.

Pour mieux mettre MM. les armateurs à même de constater la réussite de ces essais, M. Beust avait apporté des échantillons d'encornets parfaitement conservés, ayant le plus beau coup d'œil et encore la bonne odeur de frais.

Il est à regretter que la rareté de la boëtte au Cap Breton ait empêché M. Beust de faire ces essais sur une plus grande échelle. C'est là un contre-temps auquel il compte remédier en allant préparer la boëtte suivant son procédé là où habituellement on arrive à s'en procurer facilement.

Les armateurs présents à cette petite conférence ont été si convaincus de la possibilité de la réussite de ces essais qu'ils n'ont pas hésité à lui voter un ordre du jour de confiance et d'encouragement pour ce qu'il se propose de faire. Ce serait de créer des établissements:

1^o En France et en Amérique pour y préparer le hareng de bonne heure dans les endroits où cette boëtte donne régulièrement.

2^o En Amérique dans les localités où l'encornet abonde ordinairement.

3^o A Saint-Pierre pour y traiter les différentes boëttes qui s'y présentent bien qu'irrégulièrement. En plus, un petit frigorifique destiné à congeler les boëttes en automne afin de les conserver pour le printemps suivant, quand il serait possible d'en pêcher.

La boëtte préparée à l'étranger serait importée à Saint-Pierre grâce à l'avantage qu'elle a d'être transportable comme une marchandise ordinaire par ce nouveau procédé.

Nos félicitations à M. G. Beust et souhaitons lui toute la persévérence possible pour mener à bien son entreprise qui peut avoir les conséquences les plus heureuses afin de combattre les mauvais effets du Bait Bill.

UN ARMATEUR

ANNONCES & AVIS

PARIS S'AMUSE

«Paris s'amuse», dont le premier numéro vient de paraître, est le plus intéressant et le mieux illustré des grands journaux satiriques et humoristiques.

Son premier numéro est un véritable album de luxe; ses images signées Grun, Neumont, Gil Baér, Gottlob, Clovis Hugues, Lasies, Dépaquit, Viriez, etc. feront sensation.

Le texte est signé Maxime Fortmont, G. Docquois, R. Emery, J. Ballieu, R. Dubreuil, Léo Pol, Pétrus Durel, etc.

ABONNEMENTS :

Un an: 14 fr. Six mois: 7 fr. 50

Direction: 13 Rue Thérèse Paris

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

UNE MAISON

à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M^{me} V^e Blanchandin

Service entre New-York et le Havre

par la Comp^{ie} G^{le} Transatlantique

La «Savoie» ayant repris son service, les départs sont modifiés comme suit:

Départs :

La Lorraine	le 2 Novembre
La Bretagne	le 9 "
La Savoie	le 16 "
La Touraine	le 23 "
La Lorraine	le 30 "
La Gascogne	le 7 Décembre
La Savoie	le 14 "
La Bretagne	le 21 "

Th. CLÉMENT, Agent.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

